

AFFAIRE N° 14. - Attribution d'une subvention de 100.000 Frs CFA à l'Association Éducative de la Liberté surveillée près le Tribunal des Enfants de SAINT-DENIS.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par leur lettre n° 239 PP-68 en date du 19 Février dernier, Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de SAINT-DENIS et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour m'ont transmis avec un avis très favorable, la requête de Monsieur le Juge des Enfants de Saint-Denis, relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 Frs CFA à l'Association d'Action Éducative de la Liberté Surveillée près le Tribunal des Enfants de SAINT-DENIS.

Ils m'ont également transmis, à titre d'information, copie des statuts de l'Association, copie de la lettre en date du 27 Septembre 1966 adressée à M. le Garde des Sceaux et copie de la lettre du 1er Décembre 1966 de M. le Garde des Sceaux approuvant les statuts.

Mesdames et Messieurs, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que cette question a déjà été soumise à Messieurs les Adjointes lors d'une séance de travail en date du 28 Février dernier. Ces Messieurs ont donné un avis favorable quant à l'allocation d'une subvention de 100.000 Frs CFA à cette Association. La somme correspondante pourrait être inscrite au budget supplémentaire 1968.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux

Adopté à l'unanimité.

non approuvé
lettre n° 3253/SG-1/DAF/13
du 7 Mars 1968
voix.

Approuvé
M. Denis le 18 Octobre 1968
Le Préfet
Le Secrétaire général
signe, Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des affaires Financières
signe, Ch. Veignon